



Montceaux-Lès-Meaux
Village de caractère et d'histoire

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS :



C'EST INTERDIT !

Circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
Circulaire du 26 Avril 1982 relative à la modification du règlement sanitaire départemental type
Code de l'environnement, article L541-21-1
Décret n°2003-462 du 21 Mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du
code de la santé publique
Arrêté n°2005/DDAF/SFEE/n°38 de la préfecture de Seine-et-Marne
Arrêté communal relatif aux feux de jardin du 03/07/2017



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!!

L'amende peut s'élever jusqu'à 450 euros

